

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 octobre 2019

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Elise GAVAND, Guy JEAN-DOT, Jean-François MICHEL, Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX, Hervé ROME et Daniel URBAIN,

Excusés : MM. Jean-Claude MARTEAU, Annie RENARD donne pouvoir à Véronique RAMEAUX, Nadine VILLERET donne pouvoir à Jean-François MICHEL, Hervé PARIS donne pouvoir à Michel BONIN

Le Conseil approuve le compte rendu de la dernière séance et passe à l'ordre du jour.

Objet de la délibération : mise à disposition agent service technique 2018

Vu les articles L 5211-4-1 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article D5211-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bresse Revermont en date du 5 juillet 2012 décidant de facturer la mise à disposition d'un employé technique aux communes qui le souhaitent 23€ de l'heure à compter du 1^{er} août 2012 (délibération n°45/12) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bresse Revermont en date du 5 juillet 2012 décidant de revaloriser le tarif de fauchage pour les travaux hors compétence à 39€ de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2013 (délibération n°46/12) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bresse Haute Seille en date du 12 septembre 2019 sollicitant la commune pour le remboursement des années 2017 et 2018 pour la mise à disposition des agents du service technique de la CCBHS (délibération n° 2019-073) ;

Considérant les services, les moyens humains et les moyens techniques mis à disposition sur la commune de Ruffey-sur-Seille en 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère les sommes dues par la commune pour la mise à disposition d'agents techniques de la CCBHS, pour l'année 2018 :

COMMUNES	1er semestre 2017	2ème semestre 2017	Total 2017	1er semestre 2018	2ème semestre 2018	Total 2018	Cumul 2017 - 2018
RUFFEY				10 073,00 €	3 724,00 €	13 797,00 €	13 797,00 €

PREND NOTE que la facturation du 1^{er} semestre 2018 interviendra fin octobre/début novembre 2019 et celle du 2^{ème} semestre 2018 début 2020 ;

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se reportant à ce dossier.

Objet de la délibération : tarif repas livrés à domicile par SICOPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le tarif des repas préparés par la cuisine centrale à 4.42 € et celui du SICOPAL pour la livraison à 2.22 € (soit un coût total de 6.64 €)

Vu la délibération en date du 26 juin 2009 fixant le tarif à 6.30 €,
Après en avoir délibéré,
FIXE le prix du repas servi à domicile à 6.70 €

***Objet de la délibération* : modification temps travail agent entretien locaux**

Vu la délibération en date du 12 septembre 2014 fixant le nombre d'heures à 15 heures hebdomadaires,

Vu la prise de compétence périscolaire par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille à compter du 01 septembre 2019,

Considérant que les salles de classe nécessitent 3 h 30 hebdomadaires de ménage,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de passer le poste à 3 h 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2019 pour permettre à l'agent d'assurer l'entretien des salles de classe, les vestiaires et le hall.

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat avec l'agent concerné.

***Objet de la délibération* : approbation montant charges transférées**

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C qui prévoit que le rapport de la CLECT doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans un délai de 3 mois suivants la transmission du rapport ;

Considérant les réunions de la CLECT de la Communauté de communes Bresse Haute Seille en date du 21 mai, 2 juillet, 3 septembre et 19 septembre 2019 ;

Considérant le rapport final d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence périscolaire, adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Bresse Haute Seille lors de sa séance du 19 septembre 2019 à vingt-six voix POUR, deux voix CONTRE et une abstention ;

Considérant le rapport final d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence périscolaire, annexé au présent dossier ;

Le maire expose que la CLECT s'est réunie 4 fois en 2019 :

- Le 21 mai 2019 : prise de connaissance du périmètre des services et présentation méthodologique ayant défini des axes de travail/une méthode pour l'évaluation des charges ;
- Le 2 juillet 2019 : prise de connaissance des résultats du premier travail de collecte et précision sur les éléments de correction et/ou d'approfondissement à opérer d'ici là CLECT décisionnelle ;
- Le 3 septembre 2019 : présentation des chiffres ajustés avant ultime correction ;
- Le 19 septembre 2019 - CLECT décisionnelle validant :
 - La méthode d'évaluation des charges transférées
 - Le montant des charges transférées qui seront ensuite impactées au sein des attributions de compensation des communes concernées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'approuver à l'unanimité le montant des charges transférées au titre de la compétence périscolaire

***Objet de la délibération* : désignation délégués office commerce/artisanat CCBHS**

Le Conseil Communautaire a validé en juillet un projet pour mettre en place un office de commerce et de l'artisanat de Bresse Haute Seille.

Le représentant des commerçants/artisans de RUFFEY proposé est **M. Jérôme VITTORI**.
Celui des élus est **Mme Evelynne PETIT, Maire** ;
Ils feront partie du collège dit « membres de droit »

A l'unanimité des présents et représentés,
le Conseil Municipal approuve la désignation de ces deux représentants.

Objet de la délibération : motion soutien pour maintien des Trésoreries

La restructuration future du service des finances inquiète les Communes.

La réduction des implantations augmente l'éloignement et nuit aux notions de proximité, de réactivité, de présence.

Par cette délibération, **le Conseil Municipal** tient à **formuler** une motion de soutien aux différentes organisations qui se battent pour un service public de qualité.

Objet de la délibération : travaux église demande de subventions DRAC et C.D.

Madame le Maire présente un devis d'un montant de 2 400 € HT pour la restauration des 2 portes à barreaux intérieures à l'entrée de l'église et 2 devis pour la reprise de l'enduit du mur intérieur d'une travée du bas-côté (3597 € HT entreprise PERRON ou 5 350 € HT Sarl INGLESE)

Elle précise que la DRAC est susceptible d'accompagner financièrement à hauteur de 30 % du montant HT ces travaux et que ceux-ci peuvent également bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le devis de M. Alain MICHAUD, menuisier, pour un montant de 2 400 € HT et celui de la SARL INGLESE pour un montant de 5 350 € HT, après validation auprès de la DRAC

SOLLICITE une subvention de la DRAC et du Conseil Départemental du Jura pour la réalisation de ces travaux.

Objet de la délibération : approbation affouage 2019-2020

M. Daniel URBAIN présente le projet de règlement d'affouage qui prévoit un règlement spécifique pour les parcelles :

L'affouage 2019-2020 fera l'objet de 4 rôles :

12-14 (délai d'exploitation : 30/09/2020) et 23 (30/09/2021)

35 (délai d'exploitation : 30/09/2020)

34 (délai d'exploitation : 30/09/2021)

18 (délai d'exploitation : 30/09/2021)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'affouage pour la campagne 2019-2020.

Objet de la délibération : questions diverses

D.I.A. : le Conseil ne préempte pas sur les ventes GAND Claude (terrain rue des Sauges), CHESSEL, FILIATRE, BŒUF et BAZAILLE

Agent de remplacement en CDD : Mme le Maire rappelle que l'agent technique en CDD donne entière satisfaction et propose au Conseil de créer un poste de titulaire à compter du 1^{er} janvier 2020. Le Conseil émet un avis favorable. La décision de création d'un poste sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Percée du Vin Jaune : les membres de la commission décoration se réunissent les lundis et jeudis après-midi et soir. Environ 70 bénévoles participent aux ateliers.

Présentation du **rapport annuel du SYDOM** du Jura

Madame le Maire présente les **remerciements de l'ADMR** pour la subvention allouée par le Conseil Municipal

Un point sur les divers travaux est réalisé :

- 1) Sur le pont dit « neuf »
- 2) Sur les trottoirs
- 3) Sur la reprise de la route par le Conseil Départemental

Afin de valider un organisme bancaire pour une **proposition de financement**, un Conseil Municipal pourra être fixé fin octobre ou début novembre.

Prochaine réunion conseil : mardi **26 novembre** à 20 h 00 (présentation plan forêt par ONF)